Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_136-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : **25**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Magali L'HERMITE a donné pouvoir à Mme Marie Aude BOURDIN
M. Alain JAMET a donné pouvoir à M. Frédéric ROCHE
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Laurie CHARLE a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
Mme Cécilia PATARD a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Jocelyn RAULOT a donné pourvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
Joris BOSSÉ, Yoann GUILLONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_136 INTERCOMMUNALITÉ – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RENOUVELLEMENT DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, après le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils communautaires doivent débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a décidé de procéder au renouvellement de ce pacte.

Le projet de pacte de gouvernance, élaboré par la CCTOVAL, a été notifié aux communes membres le 29 septembre 2026.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette transmission pour émettre son avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les grands principes retenus pour fonder le pacte de gouvernance sont :
- Assurer la solidarité et l'équité entre les communes de la CCTOVAL
- Garantir l'association des communes à la prise de décision
- Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire
- Placer la proximité et la subsidiarité au cœur de l'organisation.

Le document proposé fixe :
- Le fonctionnement et le rôle des différentes instances
- La gouvernance de la CCTOVAL
- Les principes de travail en commun entre les communes et la CCTOVAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance de la CCTOVAL.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_136-DE

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,
VU la transmission pour avis du projet de pacte de gouvernance transmis par la CCTOVAL,
CONSIDERANT que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la CCTOVAL, au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CCTOVAL, tel qu'il a été transmis et annexé.
❒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCTOVAL

ANNEXE :
Pacte de gouvernance

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 7 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER



